



SEANCE DU 14 avril 2025

CONVOCATION DU 07 avril 2025

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 14 avril 2025 à 19h, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	<u>LIBELLE</u>	Adopté à l'unanimité	Pour	Contre
	<u>FINANCES</u>			
N°01/2025 :	• Approbation du compte de gestion 2024 Budget Général :	X		
N°02/2025 :	• Approbation du compte de gestion 2024 Budget Raspa :	X		
N°03/2025 :	• Approbation du compte de gestion 2024 Tabac-Journaux :	X		
N°04/2025 :	• Approbation du compte de gestion 2024 Transport Scolaire :	X		
N°05/2025 :	• Approbation du compte de gestion 2024 Transport Scolaire :	X		
N°06/2025 :	• Approbation du compte de gestion 2024 Budget Lotissement La Plaine du Sauveur :	X		
N°07/2025 :	• Approbation du compte administratif 2024 Budget Général :	X		
N°08/2025 :	• Approbation du compte administratif 2024 Budget Raspa :	X		
N°09/2025 :	• Approbation du compte administratif 2024 Tabac-Journaux :	X		
N°10/2025 :	• Approbation du compte administratif 2024 Transport Scolaire :	X		
N°11/2025 :	• Approbation du compte administratif 2024 Transport Scolaire :	X		
N°12/2025 :	• Approbation du compte administratif 2024 Budget Lotissement La Plaine du Sauveur :	X		
N°13/2025 :	• Affectation du résultat d'exploitation 2024 Budget Général :	X		
N°14/2025 :	• Affectation du résultat d'exploitation 2024 Budget Raspa :	X		
N°15/2025 :	• Affectation du résultat d'exploitation 2024 Tabac-Journaux :	X		
N°16/2025 :	• Affectation du résultat d'exploitation 2024 Transport Scolaire :	X		
N°17/2025 :	• Affectation du résultat d'exploitation 2024 Transport Scolaire :	X		
N°18/2025 :	• Affectation du résultat d'exploitation 2024 Budget Lotissement La Plaine du Sauveur :	X		
N°19/2025 :	• Approbation des Budgets Primitifs 2025	X		
N°20/2025 :	• Taux des 3 taxes locales 2025	X		

N°22/2025 :	Montant de la redevance d'occupation du domaine public Enedis 2025	X		
N°23/2025 :	Application de la fongibilité des crédits budgétaires – Exercice 2025	X		
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>				
N°21/2025 :	Modification du temps de travail d'un agent	X		
<u>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</u>				
N°24/2025 :	Autorisation au maire de signer les documents relatifs au marché du contrat de Gaz de la commune	X		
N°25/2025 :	Désignation du représentant et du suppléant pour le Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H	X		

Date de convocation du Conseil municipal : 07 avril 2025

Présents :

BIETTE Bernard, DELALANDE Anne-Marie, PICORY Françoise, PINAULT Jean-Luc, GAULTIER Etienne, BOTHEREAU Isabelle, MORISSEAU Sébastien, ROQUIGNY Clara, ROUMIER Sophie, DE DONCKER Jérémy, BOURDILLON Jean-Luc, RIVIERE Aurore, DE MEULEMESTER Emmanuel, CARTIER Ludovic

Absents :

FRANKE Nathalie
MONIERE Karine, pouvoir à RIVIERE Aurore
NEUVEU Martine, pouvoir à PICORY Françoise
LIONEL Pichon, pouvoir à DELALANDE Anne-Marie
REBSTOCK David, pouvoir à DE DONCKER Jeremy

Secrétaire de séance : Isabelle BOTHEREAU

Le quorum est atteint

Présents : 14	Représentés : 4	Votants : 18	Absents : 1
---------------	-----------------	--------------	-------------

Ouverture de la séance à 19h.

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du x qui est signé par M. Bernard BIETTE, Maire et président de séance et Mme Isabelle BOTHEREAU, secrétaire de séance.

FINANCES

N° 01/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 Budget Général :

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de Gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 02/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 Budget Raspa :

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de Gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 03/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 Tabac-Journaux :

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de Gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 04/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 Transport Scolaire :

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de Gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 05/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 Transport Scolaire :

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de Gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 06/2025 : Approbation du compte de gestion 2024 Budget Lotissement La Plaine du Sauveur :

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2024.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de Gestion du budget Général dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et dit qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 07/2025 : Approbation du compte administratif 2024 Budget Général :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Après avoir approuvé les comptes de gestion établis par le comptable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs.

Le conseil municipal ayant désigné Mme DELALANDE présidente de séance le temps du vote, Monsieur BIETTE quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les comptes administratifs 2024 à l'unanimité des membres présents, M. BIETTE n'ayant pas pris part au vote.

Budget Général			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 2 827 553.69 € Recettes : 2 827 553.69 €	Dépenses : 1 601 714.81 € Recettes : 1 890 507.87 €	Dépenses : 2 558 400.93 € Recettes : 2 558 400.93 €	Dépenses : 506 025.20 € Recettes : 435 392.14 €
Excédent à reporter au BP 2025 : 1 256 107.05 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 1 328 374.55 €	

N° 08/2025 : Approbation du compte administratif 2024 Budget Raspa :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Après avoir approuvé les comptes de gestion établis par le comptable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs.

Le conseil municipal ayant désigné Mme DELALANDE présidente de séance le temps du vote, Monsieur BIETTE quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les comptes administratifs 2024 à l'unanimité des membres présents, M. BIETTE n'ayant pas pris part au vote.

Budget RASPA			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 274 591.65 € Recettes : 274 591.65 €	Dépenses : 207 740.71 € Recettes : 187 068.43 €	Dépenses : 7 112.59 € Recettes : 7 112.59 €	Dépenses : 3 623.04 € Recettes : 3 295.00 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 73 596.53 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 1 784.55 €	

N° 09/2025 : Approbation du compte administratif 2024 Tabac-Journaux :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Après avoir approuvé les comptes de gestion établis par le comptable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs.

Le conseil municipal ayant désigné Mme DELALANDE présidente de séance le temps du vote, Monsieur BIETTE quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les comptes administratifs 2024 à l'unanimité des membres présents, M. BIETTE n'ayant pas pris part au vote.

Budget Tabac-Journaux			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 86 647.31 € Recettes : 86 647.31 €	Dépenses : 148.38 € Recettes : 5 879.90 €	Dépenses : 51 459.38€ Recettes : 51 459.38€	Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00 €
Excédent à reporter au BP 2025 : 86 878.83 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 1 459.38 €	

N° 10/2025 : Approbation du compte administratif 2024 Transport Scolaire :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Après avoir approuvé les comptes de gestion établis par le comptable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs.

Le conseil municipal ayant désigné Mme DELALANDE présidente de séance le temps du vote, Monsieur BIETTE quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les comptes administratifs 2024 à l'unanimité des membres présents, M. BIETTE n'ayant pas pris part au vote.

Budget Transports Scolaires			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 73 384.86 € Recettes : 73 384.86 €	Dépenses : 16 74.62 € Recettes : 15 909.92 €	Dépenses : 112 357.05 € Recettes : 112 357.05 €	Dépenses : 13 184.86 € Recettes : 160.94 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 164.70 €		Excédent à reporter au BP 2025 : 75 987.33 €	

N° 11/2025 : Approbation du compte administratif 2024 Transport Scolaire :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Après avoir approuvé les comptes de gestion établis par le comptable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs.

Le conseil municipal ayant désigné Mme DELALANDE présidente de séance le temps du vote, Monsieur BIETTE quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les comptes administratifs 2024 à l'unanimité des membres présents, M. BIETTE n'ayant pas pris part au vote.

Budget Lotissement La Plaine du Sauveur			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 1 586 052.40 € Recettes : 1 586 052.40 €	Dépenses : 371 044.04 € Recettes : 377 598.25 €	Dépenses : 977 481.41 € Recettes : 977 481.41 €	Dépenses : 339 681.23 € Recettes : 31 362.81 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 68 069.18 €		Déficit à reporter au BP 2025 : 679 747.43 €	

N° 12/2025 : Approbation du compte administratif 2024 Budget Lotissement
La Plaine du Sauveur :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Après avoir approuvé les comptes de gestion établis par le comptable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs.

Le conseil municipal ayant désigné Mme DELALANDE présidente de séance le temps du vote, Monsieur BIETTE quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les comptes administratifs 2024 à l'unanimité des membres présents, M. BIETTE n'ayant pas pris part au vote.

Budget Maison de Santé			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 42 001.00 € Recettes : 42 001.00 €	Dépenses : 23 455.76 € Recettes : 22 675.64 €	Dépenses : 500 086.51 € Recettes : 500 086.51 €	Dépenses : 0.00 € Recettes : 175 307.12 €
Déficit à reporter au BP 2025 : 780.12 € €		Déficit à reporter au BP 2025 : 323 779.39 €	

N° 13/2025 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 Budget Général :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Budget Général

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, qui présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 256 107.05 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 1 328 374.55 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité contre d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 256 107.05 €.
- Au compte 001, en excédent d'investissement reporté pour un montant de 1 328 374.55 €.

N° 14/2025 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 Budget Raspa :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Budget RASPA

Le conseil municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, constatant :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 73 596.63 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 1 784.55 €

Après en avoir délibéré, constate à l'unanimité qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter.

N° 15/2025 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 Tabac-Journaux :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Budget Tabac-Journaux

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, qui présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 86 878.83 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 1 459.38 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 86 878.83 €.
- Au compte 001, en excédent d'investissement reporté pour un montant de 1 459.38 €.

N° 16/2025 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 Transport Scolaire :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Budget Transports Scolaires

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, qui présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 164.70 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 75 987.33 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Au compte 002, en déficit de fonctionnement reporté pour un montant de 164.70 €.
- Au compte 001, en excédent d'investissement reporté pour un montant de 75 987.33 €.

N° 17/2025 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 Transport Scolaire :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Budget Lotissement La Plaine du Sauveur

Le conseil municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, constatant :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 68 069.18 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 679 747.43 €

Après en avoir délibéré, constate à l'unanimité qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter.

N° 18/2025 : Affectation du résultat d'exploitation 2024 Budget Lotissement La Plaine du Sauveur :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 :

Budget Maison de Santé

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, qui présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de 780.12 €
- Un déficit cumulé d'investissement de 323 779.39 €

Après en avoir délibéré, constate à l'unanimité qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter.

N° 19/2025 : Approbation des Budgets Primitifs 2025

Budgets primitifs 2025

Les budgets primitifs, proposés par l'ordonnateur, s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Budget général	3 078 000.00 €	3 078 000.00 €	2 131 601.00 €	2 131 601.00 €
Raspa	286 000.00 €	286 000.00 €	5 784.55 €	5 784.55 €
Tabac-Journaux	92 478.83 €	92 478.83 €	51 459.38 €	51 459.38 €
Transports scolaires	48 379.84 €	48 379.84 €	85 987.33 €	85 987.33 €
Lotissement	1 035 121.61 €	1 035 121.61 €	1 404 431.43 €	1 404 431.43 €
Maison de santé	342 059.51 €	342 059.51 €	323 779.39 €	323 779.39 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2025, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

N° 20/2025 : Taux des 3 taxes locales 2025

Le budget primitif 2025, tel qu'il a été approuvé, ne nécessitant pas l'augmentation des deux taxes locales, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 40,76%
- Taxe sur le foncier non-bâti 27,86%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,01%

Le produit attendu de ces trois taxes est de 923 070 €, auquel il faudra appliquer un coefficient correcteur de -614 193 € et des allocations compensatrices de +375 669 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2025, avec application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.

N° 22/2025 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public Enedis 2025

Vu l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Monsieur le Maire expose :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Le montant de la redevance GRDF 2025 s'élève à 628 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance GRDF à 628 € au titre de l'exercice 2025.

N° 23/2025 : Application de la fongibilité des crédits budgétaires – Exercice 2025

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

N° 21/2025 : Modification du temps de travail d'un agent

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil et de l'urbanisme

Suite aux modifications d'horaires de travail d'un adjoint administratif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par voix pour, voix contre et abstentions :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28/35ème)
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juin 2025

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 24/2025 : Autorisation au maire de signer les documents relatifs au marché du contrat de Gaz de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Bernard BIETTE, maire, à signer les documents relatifs au marché de renouvellement du contrat de Gaz de la commune.

N° 25/2025 : Désignation du représentant et du suppléant pour le Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner respectivement M. Bernard BIETTE et Mme Anne-Marie DELALANDE, représentant et suppléant pour pouvoir siéger au Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 20h06.

Le
Le Maire,
Bernard BIETTE



La secrétaire de séance
Isabelle BOTHEREAU